

Procès-Verbal de synthèse

(Code de l'Environnement, Article R123-18)

Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge situé sur le territoire de la commune de Bussy le Repos (89), à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos
T.A.de Dijon N° E21000076/21 du 14/09/2021

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique,

Et en exécution de l'article 9 de l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 en date du 28 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de l'Yonne,

L'enquête Publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge, situé sur le territoire de la commune de Bussy le Repos (89), à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, a été organisée pendant 33 jours consécutifs du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021, dans des conditions permettant au public d'accéder facilement aux dossiers et aux divers documents et plans mis à sa disposition, ainsi que de formuler ses observations et remarques.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu les :

- En mairie de Bussy le Repos, le lundi 25 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Rousson, le mardi 2 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Chaumot, le mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Bussy le Repos, le vendredi 26 novembre 2021, de 14h30 à 17h30.

Le « Syndicat du Legs Thenard » est propriétaire du terrain sur lequel se trouve le captage. Une station de traitement appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, et distribue l'eau pour la commune de Rousson avec une pompe et un compteur volumétrique indépendant. La deuxième station de traitement appartient aux communes de Bussy le Repos et Chaumot. Des pompes séparées et compteurs volumétriques permettent de différencier les cubages utilisés par ces deux communes.

Pour mémoire :

Les observations écrites ou annexées sur les registres d'enquête, et celles du commissaire enquêteur soulèvent des questions auxquelles le maître d'ouvrage se doit de répondre, en fournissant à ce dernier, un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, après réception du présent procès-verbal de synthèse.

RAPPEL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête a donné lieu à quatre consultations, dont une observation écrite de Monsieur Le Renard, annexée au registre disponible à la mairie de Chaumot. Madame Sylvie Guilpain, Maire de Chaumot a également porté une inscription sur le registre de sa commune.

Les personnes qui se sont déplacées étaient en majorité des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre rapproché. Ils ont reçu l'arrêté d'enquête et le détail des parcelles les concernant, par lettre recommandée. Elles souhaitent connaître les servitudes exactes qui leur seraient imposées.

Les administrés que j'ai rencontrés, acceptent les contraintes permettant d'avoir une eau potable mieux protégée et de bonne qualité.

Les terres agricoles en périmètre de protection rapproché (PPR) ne sont pas cultivées en bio, toutefois l'exploitant a connaissance des contraintes, et exploite déjà autour d'autres captages. Le reste des terres concernées par le PPR est un massif forestier.

Monsieur Le Renard Jean Patrick soulève plusieurs questions et propositions :

- Passage de voitures le week-end pour lavage des voitures à la sortie des stations de pompage
- Lavage de carcasses d'animaux
- Pique-nique avec déchets laissés sur sa parcelle B924 (Périmètre Rapproché) ou dans le Ru du Malheur
- En cas de grosses précipitations, le ru se met en charge et récolte les versants de Chaumot, Bussy le Repos et Piffonds entraînant les produits tels qu'engrais et produits phytosanitaires en particulier sur sa parcelle B624 en Périmètre Eloigné
- Il demande que ces parcelles qui sont découpées entre le périmètre rapproché et le périmètre éloigné soient matérialisées par vos services, afin de ne pas commettre d'impaires (B623, 624, 923, 924)
- Sur le Périmètre Eloigné, il pense qu'il serait judicieux de vérifier les assainissements individuels qui peuvent correspondre à la nappe par l'intermédiaire d'anciens puits et rejoindre la source de Fontaine Rouge.
- Il propose l'installation d'une surverse pour le trop plein, cela permettrait de remplir des récipients de manière plus hygiénique.

Madame le maire de Chaumot, signale que les risques liés aux activités agricoles (pièce 7 page 45) semblent sous-estimés, et en donne les raisons (drainage non déclaré...)

De même, page 47 de la même pièce, pour les risques liés aux activités privées, concernant un dépôt de véhicules, elle confirme que le dossier est en cours avec arrêté préfectoral, mais qu'aucun contrôle n'a pu être effectué car le propriétaire refuse l'accès au site.

Nota Bene : sont joint au présent procès-verbal, la copie de la contribution de Monsieur Le Renard et la copie de la page du registre de Chaumot, où Madame le maire de Chaumot a inscrit une observation.

LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une étude BAC (Bassin d'Alimentation des Captages) est recommandée par l'hydrogéologue agréé, en particulier pour définir plus exactement la trame qui alimente le captage de Fontaine Rouge. A quel moment cette étude doit-elle commencer ?

A votre connaissance, y a-t-il déjà eu des traçages avec coloration ?

Les villages de Chaumot et de Bussy le Repos, sont entourés de nombreux hameaux, ce qui explique qu'un assainissement collectif ne soit pas envisageable. Les communes de Bussy le Repos et de Chaumot dépendent du SPANC de la communauté de communes de Gâtinais en Bourgogne depuis le 1^{er} janvier 2007, et la commune de Rousson dépend du SPANC de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais depuis le 1^{er} juillet 2016. Y a-t-il eu des contrôles effectués, en particulier sur les habitations en amont du captage et quels en sont les résultats ?

Sur le hameau de Rossignol, à Bussy le Repos, un élevage bovin est installé (Mr Gilliere). Les installations de stockage (fumier et lisier) ont-elles été contrôlées ?

Y a-t-il eu un recensement des cuves à fuel pouvant être responsable d'une pollution accidentelle, en amont du captage ?

Pour le bâtiment de pompage de Bussy le Repos et Chaumot, des travaux sont à prévoir à l'intérieur comme à l'extérieur, avez-vous déjà fait une étude chiffrée et prévu une date de réfection ?

S'il y a réellement des automobilistes qui viennent laver leurs voitures dans le trop plein, y a-t-il moyen d'interdire aux voitures le GR 213 qui passe au pied du captage, (sauf pour les propriétaires des parcelles), afin d'éviter la pollution du Ru de Bourrienne et du Ru du Malheur par des produits lessivier ou des traces d'hydrocarbures.

Fait à Stigny le 27 novembre 2021

Catherine SEMBLAT

Commissaire enquêteur



Procès-verbal de synthèse établi en 2 exemplaires, envoyé par mail et courrier RAR le lundi 29 novembre 2021. (Eloignement et conditions climatiques compliquées)

Mairie de Bussy le Repos
Madame Séverine Mazateau



Commissaire enquêteur
Catherine Semblat



Annexe 1 Registre

Dossier d'enquête publique captage de la source de la fontaine rouge... Chaumot

Expéditeur : le renard jocelyne (lerenard_jocelyne@yahoo.fr)

À : patjeanbon@gmail.com

Date : dimanche 14 novembre 2021, 16:17 UTC+1

Catherine
SEMBLAT

Reçu le 17/11/21.



Dossier d'enquête publique captage de la source de la fontaine rouge

Observations et propositions sur le périmètre de protection immédiate

- Depuis le 1er rapport de 2011, on a l'impression que tout est resté en l'état depuis cette date : clôture entretien de bâtiments etc.... Rien n'a été fait !
- De plus on remarque régulièrement le week-end le lavage de voitures à proximité des locaux de pompages.
- Parfois il y a même des indéclicats qui profitent de l'eau courante, à la sortie des stations, pour tuer des moutons et laver des carcasses.
- On voit aussi des familles qui, régulièrement, viennent pique-niquer, voir faire des barbecues, et, qui jettent sans gêne leurs détritus dans la parcelle n°B924, composée d'un fossé « rû de malheur » qui correspond directement avec la zone de protection immédiate.
- D'ailleurs on peut constater que ce rû se met en charge lors de grosses précipitations récoltant tout le versant de Chaumot, Bussy le Repos et Piffonds. Ces eaux entraînées par le ruissellement des terrains cultivés sont chargées d'engrais et de produits phytosanitaires.
- Pour mon compte, lors de ces débordements, la parcelle B624 se trouve inondée pendant quelques jours.

Observations et propositions sur le périmètre de protection rapprochée

Pour les parcelles concernées par ce périmètre de protection rapprochée je vous demande de bien vouloir faire matérialiser par vos services les limites entre le périmètre rapproché et le périmètre éloigné.

Surface totale	Surface concernée	Surface restante	Numéro de parcelle
02ha28a90ca	00ha26a94ca	02ha01a96ca	B 623
07ha19a25ca	00ha85a21ca	06ha32a04ca	B 624
00ha15a00ca	00ha13a02ca	00ha01a98ca	B 923
00ha20a70ca	00ha20a19ca	00ha00a51ca	B 924

Observations et propositions sur le périmètre de protection éloignée

Pour le périmètre éloigné je pense qu'il serait judicieux d'effectuer une vérification des assainissements individuels qui peuvent, éventuellement, correspondre avec la nappe par l'intermédiaire d'anciens puits.

Observations et propositions sur le périmètre extérieur à la zone de protection

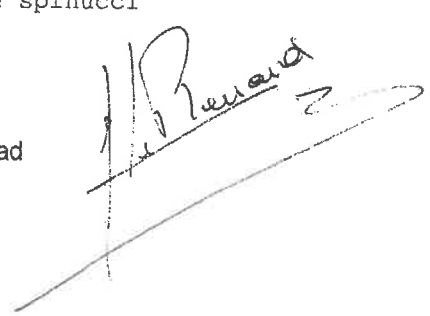
Il en est de même pour les puits situés à proximité de la zone de protection éloignée :

- Pour Chaumot : sur les hameaux de Tournebride , les Vinées la jardinerie etc, Pour Bussy le Repos les hameaux des Rossignols, l'Oratoire, la Gomette , les Maillets

Car il est fort probable que ces anciens puits correspondent avec la source de la Fontaine Rouge

Jean Patrick LE RENARD
14, rue claire spinucci
89500 CHAUMOT

Envoyé de mon iPad

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.P. Le Renard", is written over a horizontal line. The signature is slanted and includes a flourish at the end.

Observations de Sylvie GUILPAIN, Maire de Chamnot, de 25/11/2021

Pièce n°7 - page 45

Risques liés aux activités agricoles

Le dernier de déclaration indique qu'une seule exploitation est présente sur le bassin d'alimentation, il s'agit de la ferme des Quatre vents - Alors qu'il est précisé que les terrains drainés les plus proches sont situés au niveau des Romignols à Bruny-le-Repos, le drainage de la ferme des Quatre Vents, non déclaré et situé le long du "Bois du Foulon" en pente, à 300 m environ en direction du captage, est totalement ignoré.

Pièce n°7, page 47

Risques liés aux activités privées

L'emploi du conditionnel dans cette rubrique est peu convaincant. L'accumulation de véhicules a été signalée à la DREAL qui porte le dossier depuis quelques mois. Un arrêté préfectoral d'évacuation a été dressé par le préfet. Aucun contrôle n'a pu être réalisé; le propriétaire ne permet pas l'accès au site.

